



## Séance du conseil municipal du jeudi 16 octobre 2025

Date de convocation vendredi 10 octobre 2025

Date d'affichage : lundi 20 octobre 2025

Heure d'ouverture : 20h07

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

A été désigné secrétaire de séance :

Mme Vanessa MONET

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heure sept, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis, de façon ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, Mme Audrey ERNST, M. Nicolas DECAUX, M. Patrick ROBERT

Excusé :

Absent :

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2025

Délibérations :

- Délibération n°31-2025 - Signature d'une convention de gestion immobilière
- Délibération n°32-2025 - Suppression poste cuisinier
- Délibération n°33-2025 - Convention de piégeage des ragondins
- Délibération n°34-2025 - Achat de cages pour ragondins
- Délibération n°35-2025 - Noël des enfants
- Délibération n°36-2025 - Remboursement transport scolaire
- Délibération n°37-2025 - Renouvellement des réseaux électriques Haute et Basse Tension

Points divers

Séance levée : 22h31

Marc LARCHEVEQUE  
Maire



## Délibération N° 31-2025

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION IMMOBILIERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

**Considérant** la délibération n°27-2023 signature d'une convention de gestion immobilière avec un prestataire huis-sier de justice

**Considérant** le non-reconduit de la convention gestion immobilière avec le cabinet de gestion immobilière PERREU.

**Considérant** le projet de convention de gestion proposé par Strategimmo situé à La Bouille.

**Considérant** les frais de gestions : 7% hors taxe des loyers versés.

**Considérant** que le projet de convention de gestion immobilière est signé pour une période de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 2

Voix contre : 7

abstention : 1

**REJETTE** le projet de convention de gestion immobilière proposé par la société Strategimmo.

## Délibération N° 32-2025

### SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°30-2025 – création de poste

Vu l'arrêté du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la seine maritime du 30 juin 2025, arrêtant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, en raison d'une création d'un emploi d'agent de maitrise permanent à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> ouvert au contractuel,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire,

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe, permanent à temps non-complet pour exercer les fonctions de :

#### Planifier les repas.

- Etablir les menus et les transmettre à la Directrice de l'Ecole pour affichage, et à la Mairie.
- Gérer l'approvisionnement des produits alimentaires.
- Commander, réceptionner, stocker les produits alimentaires.
- Commander, réceptionner, stocker les produits d'entretien de tous les bâtiments publics.
- Entretien des locaux et le matériel de la cuisine et réfectoire.
- Pointer et comptabiliser les présents à la cantine.
- Estimer le coût de revient d'un repas.
- Préparation du gouter pour les enfants à la garderie.

#### Préparer les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective.

- Assurer la préparation, la finition et la présentation des produits culinaires.

- Mettre en œuvre les techniques de préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène (relevé des températures, prélèvements d'échantillons...)

**Participer à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine :**

- Nettoyer les tables, mettre le couvert et desservir.
- Participer à l'accueil des enfants.
- Participer au service des repas.

**Entretenir les locaux et le matériel de la cantine.**

- Débarrasser les tables.
- Nettoyer la vaisselle, et les ustensiles, four, cuisinière et gazinière, les éviers, la friteuse, la poubelle, la hotte, les meubles, les portes et tiroirs, le frigo et le congélateur.), le réfectoire et la cuisine.
- Laver les sols de la cuisine et du réfectoire : passer le balai et la serpillère quotidiennement, et effectuer le grand ménage (vitres, plinthes, portes et murs)
- Vacances d'été (légumerie, réserve, mobilier, murs, tuyauterie, plinthes, vitres, encadrement des portes, fenêtres, radiateurs).
- Effectuer l'entretien du linge de travail (torchons, tabliers,...)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif	Ancien effectif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2ème classe	1	2
	Adjoints techniques territoriaux	1er classe	2	2
	Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	0
Sociale	ATSEM	2ème classe	1	1
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1

**Délibération n°33-2025  
CONVENTION PIEGE RAGONDINS**

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Rural, notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 et L. 251-3 à L. 254-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1342-12 ;

**Vu** l'arrêté du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Vu** l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage- Formation spécialisée "nuisibles", suite à la consultation écrite du 29 mai 2017 ;

**Considérant** les risques de maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs ;

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire,

- Fixer le prix de 6€ par ragondin prélevé.
- Signer la convention avec un chasseur piégeur agréé, pour une durée d'une année
- Imputer la dépense au compte : 611

**Délibération n°34-2025**  
**ACHAT DE CAGES POUR RAGONDINS**

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°34-2025,

**Considérant que** le prix moyen d'une cage pour rongeurs de type ragondin est estimé à 70 €,

**Considérant qu'un** nombre de trois cages sont nécessaires pour assurer une efficacité optimale,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de trois cages pour un montant maximal de 300€ ;
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal, chapitre 21 – compte 2158 « Installations, matériel et outillage techniques – Autres installations, matériel et outillage techniques ».

**Délibération N° 35-2025**  
**CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS DE L'ECOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** les élus concernés ont quitté la salle : M. Alexandre COURCHAY, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune souhaite offrir aux enfants scolarisés à l'école Yville-sur-seine, des bons cadeaux et des livres pour Noël.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, il est décidé que la commune offre :

- Pour les enfants de maternelle et de cours préparatoire, un livre d'une valeur maximum de 18€ pour un total de 14 livres offerts.
- Pour les enfants en cours élémentaire et en cours moyen, une carte cadeau d'une valeur de 30€ pour un total de 21 cartes cadeaux offertes.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à 7 voix pour

- A engager les dépenses au chapitre 62 article 6232.
- Le règlement des factures aux fournisseurs : Cultura et la librairie « les mots éphémères »

**Délibération N° 36-2025**  
**REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026**

**Considérant que** les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaire doivent être munis d'une carte de transport,

**Considérant que** le conseil municipal d'Yville-sur-seine souhaite prendre en charge une partie des frais de transport pour les familles domiciliées sur le territoire de la commune sur simple demande de celle-ci,

**Considérant** la délibération du 19 septembre 2024, accordant une aide d'un montant fixé à 50 % du tarif de la carte de transport avec un plafond de 75 euros par enfant pour l'année scolaire,

**Considérant** la délibération de la métropole Rouennaise, transport gratuit dans la métropole pour les personnes de moins de 18 ans.

**Considérant que** les familles devront fournir un justificatif de paiement et d'un RIB.

Considérant que les élus concernés ont quitté la salle : M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Alexandre COURCHAY, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **décident à 6 voix pour**

- De reconduire l'aide attribuée aux familles d'élèves utilisant le transport scolaire dans la limite de 18 ans résolue.
- D'autoriser le Maire à émettre les mandats au compte : 65188

**Délibération N° 37-2025**  
**CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PROJET ENEDIS**  
**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES HAUTE ET BASSE TENSION**

Considérant le courrier du 28 juillet 2025 – Renouvellement des réseaux électriques (haute et basse Tension)

Considérant l'adresse des travaux – Clos au loup Section B 0278.

Considérant la nature des travaux - implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du poste. Il peut s'agir des supports et ancrages des réseaux aériens.

Considérant que la totalité des travaux seront pris en charges par Enedis.

Le conseil municipal à l'unanimité, **autorise**, monsieur le Maire,

- A signer la convention constitutive de droits réels avec Enedis.

**Points divers :**

- Église => Travaux de réfection du mur à la chaux. Les statues, inscrites au titre des Monuments Historiques, doivent être retirées par un restaurateur agréé. Les devis en cours.
- Point financier => Présentation des prévisions dépenses/ recettes de la fin d'année.
- Participation citoyenne => Projet en attente de la signature du préfet.
- Relais Petite Enfance (RPE) => Présentation du projet. Un éducateur interviendra dans les communes partenaires pour accompagner les parents et futurs parents. Recenser les personnes intéressées.
- Cheminement piéton – Route du Marais => des poteaux vont être rajouté par la métropole.
- Rue des Sablons => Début des travaux prévu en octobre. Quatre rétrécissements sont programmés.
- Déserte incendie => Enterrement d'une citerne de 120 m3 prévu début novembre.
- Distributeur à pains => première semaine des vacances, la boulangerie Tandem fournira le pain.
- Zone inondable=> davantage de souplesse réglementaire.
- Le Joleux => Réunion prévue la semaine prochaine.